

AVIS DE L'ARES

N° 2022-06 DU 28 FÉVRIER 2022

Positionnement de l'enseignement supérieur sur le calendrier académique pour l'année 2022-2023 au regard de la réforme des rythmes scolaires

Considérant que le 25 février 2021 l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été invitée par la ministre de l'Enseignement supérieur à remettre un avis sur l'impact qu'une modification des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire pourrait avoir sur l'organisation de l'enseignement supérieur et ses acteurs ;

Considérant l'avis de l'ARES [N° 2021-14 du 29 juin 2021](#) sur l'impact d'une modification des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire sur l'organisation de l'enseignement supérieur et ses acteurs, transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur en juin 2021 ;

Considérant le calendrier des congés scolaires dans l'enseignement obligatoire pour l'année 2022-2023, tel que proposé par la Ministre de l'enseignement obligatoire dans le cadre de la réforme en cours du pacte d'excellence ;

Considérant la demande du 14 janvier 2022 de la ministre de l'Enseignement supérieur de se positionner sur l'organisation de l'année académique 2022-2023, dans l'attente d'une réforme de fond du calendrier académique ;

Considérant qu'il soit regrettable de devoir remettre un avis sur une phase transitoire alors que l'ARES s'est engagée à mener une réflexion de fond sur les rythmes académiques ;

Considérant que le Gouvernement peut solliciter un avis de l'ARES dans des délais plus courts, à charge du Bureau exécutif d'en assurer le suivi en urgence ;

Considérant la nécessité de revoir la législation en vigueur à propos des congés du personnel dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts si le souhait était de ne pas aligner ceux-ci sur ceux de l'enseignement obligatoire ;

L'ARES formule l'avis suivant.

AVIS

01. POUR UN REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RYTHMES SCOLAIRES

L'ARES regrette que la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire ne soit pas reportée d'un an, ce qui contraint l'enseignement supérieur à prendre des mesures transitoires dans l'urgence. Ce report d'un an permettrait de réaliser de plus larges concertations, notamment avec la Communauté flamande et les secteurs potentiellement impactés comme la jeunesse et les sports, sous la responsabilité de la Ministre Valérie Glatigny. Dans ce cadre, les acteurs de l'enseignement supérieur indiquent au Gouvernement leur position en faveur d'un report d'un an de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires de manière à mener une véritable réflexion de fond sur les rythmes académiques et d'assurer la cohérence de l'articulation des différents calendriers.

L'ARES souhaite également rappeler qu'elle avait exprimé, dans son avis N° 2021-14 du 29 juin 2021, le fait *qu'il ne sera pas possible pour l'enseignement supérieur de revoir son calendrier académique en vue de tenir compte des changements dans l'enseignement obligatoire pour la rentrée 2022.*

Par ailleurs, l'ARES regrette de devoir adapter le calendrier académique pour une seule année en sachant que cette organisation pourra être revue au cours des années suivantes.

L'ARES souligne que la décision du Gouvernement sur cette période transitoire en question est particulièrement attendue par les établissements d'enseignement supérieur et ce, notamment afin de pouvoir communiquer au plus tôt les dispositions retenues aux membres du personnel conformément aux dispositions légales et pour permettre entre autres d'organiser les horaires de l'année académique prochaine.

Enfin, si l'ARES considère la réforme des rythmes scolaires comme une opportunité de réviser les rythmes académiques, elle ne sous-estime pas pour autant la période transitoire 2022-2023, pour laquelle un compromis n'a pu être trouvé entre les acteurs de l'enseignement supérieur.

02. POSITIONS DES ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre annoncée à septembre 2022 de la réforme des rythmes scolaires, les acteurs de l'enseignement supérieur se positionnent de manière nuancée pour l'année académique 2022-2023. L'ARES rappelle que, dans ce cadre et en fonction de la décision prise, une modification décrétole devra être faite en urgence le cas échéant, étant donné qu'actuellement, un arrêté prévoit une concordance des congés entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts.

Les autorités des établissements d'enseignement supérieur s'accordent unanimement pour ne pas aligner le congé de printemps avec l'enseignement obligatoire et maintenir ces congés les deux premières semaines d'avril, soit du 3 au 14 avril 2023.

Si cette position était retenue, les autorités des établissements d'enseignement supérieur soulignent la difficulté que cela posera dans l'organisation de certains cursus, particulièrement pour l'organisation des stages au sein des départements pédagogiques.

Dans ce cadre, il conviendrait de reconduire les circulaires relatives aux modalités d'organisation des stages dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, qui permettraient notamment de la souplesse dans la gestion des stages.

Les représentants des étudiants se positionnent en faveur de l'alignement sur les congés de l'enseignement obligatoire en regrettant le manque de coordination des décisions du Gouvernement de la FWB sur cette question, dans un contexte où les réformes se multiplient dans l'enseignement supérieur. Leur position se justifie notamment en raison des nombreux étudiants engagés dans les mouvements de jeunesse ou dans le secteur du sport. Par ailleurs, ils s'inquiètent de l'éventuelle prolongation des circulaires susmentionnées qui questionnent fortement la valeur pédagogique des stages.

Les organisations syndicales, qui ont effectué une large consultation de leurs membres, mettent en évidence deux positionnements. La majorité des organisations syndicales a obtenu auprès de leurs membres un avis largement favorable pour un alignement du congé de printemps sur le calendrier de l'enseignement obligatoire (et donc le maintien des AGCF existants), un syndicat a recueilli un avis majoritairement favorable pour le maintien de ces congés les deux premières semaines d'avril (avec d'éventuelles exceptions pour certaines formations telles que dans les départements pédagogiques ou paramédicaux des hautes écoles où les maîtres de formation pratique travaillent dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement obligatoire).

* * *

Les positions présentées ci-dessus peuvent paraître éloignées, voire opposées, mais elles reflètent en réalité la **complexité de la situation imposée** qui n'a pas permis de proposer un avis consensuel. En effet, un changement du calendrier académique provoque des effets non souhaitables à différents niveaux :

- » du point de vue des autorités des établissements et d'un point de vue institutionnel, les effets sont d'ordre organisationnel et pédagogique : perturbation de l'occupation des locaux, difficultés pour les codiplômations et partenariats avec des établissements d'autres pays, déséquilibre du rythme académique, car s'aligner sur le rythme scolaire de l'enseignement obligatoire signifierait placer le congé de printemps en mai, juste avant la période du blocus et des examens, ce qui est problématique, d'un point de vue pédagogique au regard du calendrier académique actuel imposé par le décret paysage ;
- » du point de vue du personnel de l'enseignement supérieur, des congés dissociés entre l'enseignement supérieur et l'enseignement obligatoire auront des conséquences sur leur organisation familiale. Pour les enseignants travaillant dans différents niveaux d'enseignement, la situation sera d'autant plus complexe avec un risque de se retrouver sans possibilité d'avoir des congés durant la période d'avril-mai.

L'ensemble de ces éléments plaident en faveur d'un report de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires en vue d'implémenter de manière concordante les modifications à apporter au calendrier académique, mais aussi pour ne pas perturber l'organisation de secteurs impactés directement comme la jeunesse ou les sports.